

Je crée mon entreprise
 Je crée mon emploi
 Je choisis un statut

COMPARATIF STATUT DE SALARIE A PARTIR DE DEUX STRUCTURES DE L'EST DE LA FRANCE

| <p align="center">Coopérative d'activités et d'emploi (CAE)</p> <p align="center">Entrepreneur salarié</p> <p>Le créateur d'activités est accompagné dans sa démarche.</p> | <p align="center">Portage salarial</p> <p>Le portage salarial est une relation contractuelle tripartite dans laquelle un salarié porté, ayant un contrat de travail avec une entreprise de portage salarial, effectue une prestation pour le compte d'entreprises clientes ou de particuliers</p> |
|---|--|
| <p>Sites utiles : www.cooperer.coop/ ; www.afecreation.fr</p> | <p>Sites utiles : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits</p> |
| <p>Objectifs : Aider de futurs entrepreneurs à tester leur projet. Former les adhérents à la création d'entreprise. Permettre à des entrepreneurs d'être salarié.</p> | <p>Objectifs : Aider des experts à travailler en indépendant. Faire du portage salarial. Créer un réseau d'adhérents.</p> |
| <p>Adhésion : gratuite.</p> | <p>Adhésion : gratuite.</p> |
| <p>Formation : gratuite. Elles sont obligatoires dans les domaines suivants : Démarchage commercial, nouvelles technologies. Plan de trésorerie – Comptabilité – Gestion. Connaissance des statuts juridiques de l'entreprise. Assurance responsabilité, de groupe</p> | <p>Formation : gratuite. Formations proposées : Passer du CV à l'offre de services. Utiliser les réseaux sociaux.</p> |
| <p>Contrat de travail : CDI. A COOPILOTE (Montbéliard) : mutuelle, colis de Noël, .. Pour les associés : tickets restaurant, chèque emploi service.</p> | <p>Contrat de travail : CDD ou CDI.</p> |

| CAE (suite) | Portage salarial (suite) |
|--|---|
| Recherche de clients à la charge de l'entrepreneur. | Recherche de clients à la charge du consultant (le salarié). Publication des missions ou postes à pourvoir sur le site pour les adhérents. Offre à la charge du consultant. |
| Commande : par le client à l'entrepreneur. | Commande : par le client à la structure de portage salarial. |
| Facturation : par l'entrepreneur. Mise à disposition de l'entrepreneur d'un logiciel de gestion pour établir devis et factures. Supervision des devis par la CAE. Appui de la CAE en cas de facture non réglée par le client. Versement des sommes perçues à la CAE qui ristourne 90 % à l'entrepreneur salarié. 10 % conservé pour couvrir les frais de la structure. | Facturation : par la société de portage. Paiement par le client à la société de portage. Pourcentage compris entre 6 et 10% conservé par la société de portage pour couvrir les frais de structure. Le solde 90 à 94 % est traité comme un salaire versé au consultant. Après retrait des charges patronales et salariales, il reste en salaire net, environ 50 % de la facturation. |
| Édition d'un bulletin de salaire . Recettes – charges = assiette du salaire. | Bulletin de salaire. |
| Intérêt Être entrepreneur et dépendre du régime général de la Sécurité sociale. Soutien administratif et comptable. Veille juridique. Force d'un réseau. Travail collectif entre corps de métiers d'un secteur pour répondre à des appels d'offres. Activités de formation : bénéficiaire du numéro d'agrément de la CAE. | Intérêt Être indépendant et dépendre du régime général de la Sécurité sociale Soutien auprès des clients en cas de litige. Force d'un réseau. Mise en ligne de demandes clients. Constitution d'équipes pour répondre à des appels d'offres. |
| Durée d'engagement : contrat de deux ans, ensuite, activité autonome ou intégration de l'entrepreneur dans la CAE. Ceci n'est pas automatique. C'est une décision de la structure. L'activité doit être viable. | Durée d'engagement : sans limitation. |

| | |
|---|--|
| Etre membre associé de la Coopérative Coopilote peut permettre d'avoir des prêt à taux zéro pour les investissements des coopérateurs + intéressement en fin d'année si la trésorerie le permet | |
|---|--|

AUTO-ENTREPRENEUR

Site service public : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23961>

www.lautoentrepreneur.fr. Tél. 082 1 08 60 28 (0,12 € TTC /minute).

Une organisation : l'Union des auto-entrepreneurs fondée par l'auteur du rapport sur le statut d'auto-entrepreneur :

www.union-auto-entrepreneurs.com

L'inscription auto-entrepreneur est facile et **gratuite**.

Où : dans les bureaux de l'URSSAF ou par internet. www.lautoentrepreneur.fr

La formation à la création d'entreprise : possible avec la boutique de gestion.

Régime de protection sociale : **le RSI**.

Durée d'engagement : illimitée.

Montant du chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour rester dans le dispositif :

- 82 200 € pour une activité de vente de marchandises,
- 32 900 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

L'entreprise est en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA). Le micro-entrepreneur ne peut déduire aucune charge (téléphone, déplacement...).

Possibilité de payer les impôts sur le revenu de façon mensuelle (option « versement libératoire sur le revenu »).

Obligations : tenir à jour ses recettes et ses dépenses, déclarer mensuellement ou trimestriellement le montant de son chiffre d'affaires, adresser chaque trimestre (ou chaque mois) à réception du document le montant des recettes du trimestre précédent (ou du mois précédent) avec le paiement. Par envoi postal ou internet.

Principaux avantages du statut de salarié / auto-entrepreneur :

Relever du régime général de la Sécurité sociale.

Possibilité de déduire ses charges (locaux, téléphonie, communication, frais de déplacement).

Création d'entreprise

Création de son emploi

Pour vous aider, des services financés par la collectivité existent, notamment les boutiques de gestion : <http://bge.asso.fr/>

Professions artistiques en Franche-Comté : www.culture-action.org

Document édité en juillet 2016, à partir d'expériences de professionnels, médiateurs et autres, installés en Franche Comté.